

OBJET :

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE 1ERE
REVISION ALLEGEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA
VILLE D'AGDE**

Direction de l'aménagement durable et du
Foncier

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2024_0004**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016,

VU la procédure de 1ère modification simplifiée du PLU d'Agde approuvée le 08 février 2018,

VU la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU d'Agde approuvée le 16 juillet 2019,

VU la procédure de 2ème modification de droit commun du PLU d'Agde approuvée le 23 mai 2023,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant la 1ère révision allégée du PLU,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 08 décembre 2023 sur la 1ère révision allégée du PLU d'Agde,

VU le procès-verbal d'examen conjoint comportant les avis des personnes publiques associées (PPA) excusées et ayant fait parvenir leur avis préalablement à la réunion, ainsi que l'avis des PPA exprimés lors de la réunion, concernant le projet de 1ère révision allégée du PLU d'Agde, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E23000150/34 en date du 20 décembre 2023 relative à la désignation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique,

VU les pièces du dossier de la 1ère révision allégée du PLU à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 034-213400039-20240109-A_AP_2024_0004-AR



ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la 1ère révision allégée du PLU de la ville d'Agde, ayant pour objet unique la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois sur la thématique des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral localisés sur les plages agathoises et l'île Brescou.

Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine, 34300 AGDE.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 05 février 2024 à 08h00 au mardi 05 mars 2024 à 17h00 inclus, soit un total de 30 jours. La clôture de l'enquête se fera le mardi 05 mars 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1ère révision allégée du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°23000150/34 en date du 20 décembre 2023, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Christophe METAIS en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1ère révision allégée du PLU d'Agde comprenant :

- une notice explicative intégrant l'évaluation environnementale,
- le règlement écrit de la zone Ner du PLU après adaptation,
- les pièces graphiques du PLU après adaptation,
- les pièces administratives,
- les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur le site Internet de la ville d'Agde via le lien d'accès suivant : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-alleege>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement, sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5125>

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5125@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5125> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront, en outre, être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine, CS 20007 34306 CEDEX. Les contributions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE.

Enfin, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Marie d'Agde pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le lundi 05 février 2024 de 08h30 à 11h30,
- le mercredi 14 février 2024 de 08h30 à 11h30
- le mardi 05 mars 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine CS 20007 34306 AGDE CEDEX,
- Par téléphone au 04-67-94-64-18 ou au 04-67-94-64-34

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Midi Libre et Hérault Tribune).

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Maire, sur le site Internet de la ville, ainsi que dans des lieux de consultation par le public et lieux concernés par l'enquête : parking de la Calade, sur les sept plages concernées et à la Capitainerie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 05 mars 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera, lui aussi, clos à la même date et à la même heure.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Agde, ainsi que sur le site Internet de la Ville (<https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-alleege>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 09/01/2024

Le Maire,

Gilles D'ETTORE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :